

**RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA 1^{ère} ANNÉE DE MASTER
ETUDES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES
- PARCOURS DROIT INTERNATIONAL et EUROPEEN -
co-organisée**

par la Faculté de Droit de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble
et la Faculté de Droit de l'Université Lobatchevski de Nijni Novgorod (Fédération de Russie)

I – Dispositions générales

Article 1 : Définition de la formation

La première année de Master s'obtient par la validation par l'Université Pierre Mendès France et par l'Université Lobatchevski de Nijni Novgorod de deux semestres d'enseignement avec la possibilité qu'ils se compensent entre eux. L'étudiant peut demander la délivrance du diplôme intermédiaire français de Maîtrise dans les mêmes conditions.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour être admis à s'inscrire de plein droit en 1^{ère} Année de Master-EAD « Etudes internationales et européennes » parcours « Droit international et européen », les étudiants russes doivent être inscrits en cinquième année d'études juridiques spécialisées dans la spécialité droit international et européen et posséder la maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

L'année universitaire est ordonnée en deux semestres. Les enseignements sont organisés sous forme de six unités semestrielles et dispensés pour moitié par la faculté de droit de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble et pour moitié par la Faculté de droit de l'Université Lobatchevski de Nijni Novgorod.

Article 4 : Ordonnement des semestres

1^{er} SEMESTRE

Unités délivrées par l'Université Pierre Mendès France	CRÉDITS
UNITÉ 1 Droit des politiques internes et externes de l'Union européenne	5
UNITÉ 2 Droit des organisations internationales	5
UNITÉ 3 Droit du marché intérieur	5
TOTAL	15

Unités délivrées par l'Université Lobatchevski (dans le cadre de son diplôme d'études supérieures spécialisées en droit international et européen)	CRÉDITS
UNITÉ 4 Droit international bancaire	5
UNITÉ 5 Contentieux de la CEDH	5
UNITÉ 6 Droit international pénal	5
TOTAL	15

2^{ème} SEMESTRE

Unités délivrées par l'Université Pierre Mendès France	CRÉDITS
UNITÉ 1 Droit international public 2	5
UNITÉ 2 Droit du contentieux de l'Union européenne	5
UNITÉ 3 Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne	5
TOTAL	15

Unités délivrées par l'Université Lobatchevski <i>(dans le cadre de son diplôme d'études supérieures spécialisées en droit international et européen)</i>	CRÉDITS
UNITÉ 4 La Russie devant la CEDH	5
UNITÉ 5 Droit de l'OMC	5
UNITÉ 6 Droit international humanitaire	5
TOTAL	15

III – Contrôle des connaissances**Article 5 : Modalités de contrôle****1^{er} SEMESTRE**

UNITÉS	CRÉDITS	POINTS
UNITÉ 1 Droit des politiques internes et externes de l'Union européenne	5	100
UNITÉ 2 Droit des organisations internationales	5	100
UNITÉ 3 Droit du marché intérieur	5	100
UNITÉ 4 Droit international bancaire	5	100
UNITÉ 5 Contentieux de la CEDH	5	100
UNITÉ 6 Droit international pénal	5	100
TOTAL	30	600

2^{ème} SEMESTRE

UNITÉS	CRÉDITS	POINTS
UNITÉ 1 Droit international public 2	5	100
UNITÉ 2 Droit du contentieux de l'Union européenne	5	100
UNITÉ 3 Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne	5	100
UNITÉ 4 La Russie devant la CEDH	5	100
UNITÉ 5 Droit de l'OMC	5	100
UNITÉ 6 Droit international humanitaire	5	100
TOTAL	30	600

Chaque matière est affectée d'un coefficient en fonction du nombre de crédits.

Chaque Université organise le contrôle des connaissances des enseignements qu'elle dispense conformément aux règles qu'elle a arrêtées pour son propre diplôme national. L'Université Lobatchevski se conforme au système de notation de 0 à 20 pour les examens qu'elle organise. La Faculté de Droit de Grenoble organise ses examens à Nijni Novgorod, pour les épreuves écrites, et en vidéo conférence entre les deux universités, pour les épreuves orales. La Chaire de Droit international de l'Université Lobatchevski apporte son appui à la Faculté de Droit de Grenoble pour l'organisation des différentes épreuves.

Dans deux matières dispensées par l'Université Pierre Mendès France, l'étudiant est soumis à un contrôle continu l'obligeant à rédiger deux devoirs par matière.

Semestre 1 : « Droit des politiques internes et externes de l'Union européenne »

Semestre 2 : « Droit international public 2 »

Dans ces matières la note obtenue lors de l'examen terminal pourra être majorée, au maximum de trois points sur 20, en fonction de la qualité des devoirs rendus durant le semestre.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant dans une unité d'enseignement ou pour une matière d'unité d'enseignement, est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise, ainsi que les crédits correspondants.

La compensation s'effectue de la façon suivante :

- entre les matières d'une même unité
- entre les unités d'un même semestre
- entre les semestres 1 et 2.

Une note inférieure à la moyenne est capitalisée ainsi que les crédits correspondants, lorsque l'étudiant a obtenu par compensation la moyenne à l'unité ou au semestre dans lequel figure la matière ; elle est également définitivement acquise lorsque l'année est validée.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

Pour chaque année d'études, deux sessions d'examen sont organisées.

Le calendrier des épreuves est adopté par les deux universités au début de chaque année universitaire

Article 7 – 1 : Examens des matières dispensées par l'Université Lobatchevski et dont les notes sont reconnues par l'université Pierre Mendès France pour l'obtention de la première année de Master

Ces examens, en russe, sont ceux que la Faculté de droit de l'Université Lobatchevski organise pour l'obtention de son diplôme national d'études supérieures spécialisées à l'attention de l'ensemble de ses étudiants inscrits dans la Spécialité Droit international et européen. La seule différence résulte du système de notation, les étudiants inscrits au Master 1 co-organisé DIE se verront attribuer pour chaque matière inscrite au diplôme une note comprise entre 0 et 20, qui sera ensuite affectée du coefficient prévu par le présent règlement.

Article 7 – 2 : Examens des matières dispensées par l'Université Pierre Mendès France pour l'obtention de la première année de Master

Toutes les épreuves se déroulent en français.

Les épreuves écrites se déroulent à Nijni Novgorod.

En première et seconde session, les matières - Droit des politiques internes et externes de l'Union européenne (Semestre 1), - Droit international public 2 (Semestre 2) font l'objet d'une épreuve écrite en trois heures.

Les autres matières font l'objet d'une épreuve écrite de deux heures ou d'une épreuve orale. Les étudiants sont informés, au plus tard un mois avant le début de la session d'examen, de la modalité retenue.

Les épreuves orales, se déroulent en vidéo conférence entre les deux universités.

L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents en langue française correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.

Article 7-3 : Absences aux examens

Les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session en cas d'absence de l'étudiant.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves dans laquelle il a été absent. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

La défaillance lors de la première session n'interdit pas de se présenter à la seconde.

Article 8 : Organisation de la session 2

La seconde session d'examen a lieu au mois de septembre.

L'étudiant n'ayant pas, à la première session, validé l'un ou les deux semestres de la première année de Master a la faculté de passer, à la seconde session, une épreuve dans la ou les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne et dans la ou les matières où il a été défaillant.

Toutefois :

- Si l'étudiant a obtenu les deux semestres par compensation, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières des deux semestres.
- Si l'étudiant a obtenu un semestre, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de ce semestre.
- Si l'étudiant a obtenu une unité d'enseignement, il ne peut repasser aucune épreuve dans les matières de cette unité d'enseignement.

L'étudiant ayant obtenu le nombre de points nécessaires pour valider l'un ou les deux semestres peut passer une nouvelle épreuve dans la ou les matières où il a obtenu une note inférieure à la moyenne (10/20), si cela est exigé pour l'obtention de son diplôme d'Etat russe. Le responsable de la formation pour l'Université Lobatchevski doit en informer son homologue de l'Université Pierre Mendès France dans les meilleurs délais.

Dans toutes les matières que l'étudiant présente à la seconde session, la note prise en compte est celle acquise lors de cette session. Elle est calculée de la même façon qu'à la première session, l'étudiant conservant la note de pondération pour les matières écrites.

V- Résultats

Article 9 : Jury

Le Doyen de la Faculté propose au Président de l'Université la composition des jurys d'examen. Les jurys d'examen composés de représentants de la Faculté de Droit de Grenoble et de la Faculté de Droit de Nijni comprennent au moins trois membres et sont présidés par les professeurs, les maîtres de conférences ou les personnels assimilés. Ces jurys se tiennent à Grenoble et peuvent être réalisés en vidéo conférence

Par délégation du Président de l'Université, le Doyen de la Faculté choisit, sur proposition des membres des jurys, les sujets d'examens et désigne les correcteurs des épreuves.

Pour chaque semestre, au terme de chacune des deux sessions d'examens, est établi un procès-verbal sur lequel sont reportés l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat et sur lequel figure la décision du jury : admis (ADM), admis par délibération spéciale (ADDS), ajourné (AJ).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 10 : Admission

Chaque semestre est validé pour tout étudiant non défaillant qui obtient la moyenne générale (300 points sur 600).

Le premier et le second semestre de Master 1 peuvent être également validés, pour l'étudiant non défaillant, par compensation, soit par l'obtention d'un total de 600 points sur 1200.

Le jury de chaque semestre peut par une délibération spéciale, sans avoir à modifier les notes proposées par les enseignants, ajouter des « points de jury » à chaque unité ou au total général du semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Article 10 -1 : Règles d'attribution des mentions

L'obtention de la 1^{ère} Année de Master est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- *moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien*
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 11 : Redoublement

Le redoublement d'une année en cas d'échec est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription à l'Université.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement.

Si, lors d'une inscription antérieure en 1^{ère} année de Master, il a acquis la moyenne dans l'une des matières figurant au programme actuel, il capitalise la note obtenue.

Approuvé par le CEVU du 22 novembre 2011